

## PROCES VERBAL SEANCE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

### ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE.

Secrétaire de séance : Gilles DURAND

### ABSENTS EXCUSES

### ABSENT

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	27
. Nombre de pouvoirs :	0
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 17 avril 2014  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 17 avril 2014

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du VENDREDI 11 AVRIL 2014 – 19 h**

---

**La nomination de Gilles DURAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.**

---

**N° 2014 – VI – 1 - HONORARIAT - PROPOSITION DE SOLLICITATION**

L'article L2122-35 prévoit que l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande d'honorariat pour : Mmes MICHEL, NARJOLLET et M. MAINFROY,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N° 2014 – VI – 2 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget communal

Considérant que la ville de MONTREUIL-BELLAY appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants  
Après que le Maire ait rappelé que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population

**Indemnité du Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE NE PAS MAJORER** ce taux de 15 % comme autorisé pour les communes chefs-lieux de canton,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans le respect des plafonds légaux à 90.37 % de 55 % de l'indice brut 1015 (soit à ce jour un montant de 1 889.48 €)
- **DIT** que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DIT** que l'indemnité votée sera applicable à la date d'installation du conseil soit le 28 mars 2014 conformément à la circulaire de la DGCL du 24 mars 2014 (NOR/INT/B/1407194N)

**Indemnité des Adjointes**

Après avoir **PRIS ACTE** que le taux retenu peut être différent pour chaque adjoint

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE NE PAS MAJORER** ce taux de 15 % comme autorisé pour les communes chefs-lieux de canton,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire dans le respect des plafonds légaux à 82.44 % de 22 % de l'indice brut 1015 (soit à ce jour un montant de 689.47 €),
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **DIT** que les indemnités votées sont applicables à la date d'attribution des délégations par Monsieur le Maire soit le 2 avril 2014 conformément à la circulaire de la DGCL du 24 mars 2014 (NOR/INT/B/1407194N).

### **Indemnité des Conseillers municipaux délégués**

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints peuvent ne pas utiliser l'enveloppe maximale autorisée par les textes,

Considérant que l'article L 2123-24-1 prévoit que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué dans le respect des plafonds légaux à 36.65 % de 22 % de l'indice brut 1015 (soit à ce jour un montant de 306.51 €),

- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **DIT** que les indemnités votées sont applicables à la date d'attribution des délégations par Monsieur le Maire conformément à la circulaire de la DGCL du 24 mars 2014 (NOR/INT/B/1407194N).

Monsieur BONNIN fait part de son intention de déléguer certaines de ses fonctions aux conseillers suivants : Joëlle CAILLAUD, Sylvanie BOUCHET, Cyril RIPPOL.

Monsieur BONNIN informe l'assemblée qu'il a en outre proposé à Denis AMBROIS une délégation, que ce dernier a refusée.

*N.B. : en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"*

### **N° 2014 – VI – 3 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L2122-22 du CGCT énonce que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L2122-23, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DONNE** certaines délégations au Maire en vertu des dispositions rappelées ci-dessus et pour la durée de son mandat,

- 1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre des autorisations budgétaires, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel de la commune

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation ;

- **AUTORISE** le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 2014 – VI – 4 - MARCHES PUBLICS - Autorisation de signature**

Le code des marchés publics 2004 soumettait l'ensemble des achats d'une collectivité à ses dispositions.

Tout achat était donc un marché pour lequel le Maire devait disposer d'une délégation du conseil municipal préalablement à son engagement. Le non-respect de cette formalité pouvant fonder un recours contre l'acte d'achat, même si celui-ci n'est pas soumis à l'obligation de consultation.

Il est ainsi préconisé au conseil municipal de définir sa position :

- autoriser le Maire à engager toute dépense réalisée dans le cadre des procédures adaptées (jusqu'à 207 000 € ht pour les fournitures et services et de 5 186 000 € ht pour les travaux) ;
- ne pas autoriser de façon générale le Maire à engager des dépenses réalisées dans le cadre des procédures adaptées (jusqu'à 207 000 € ht pour les fournitures et services et de 5 186 000 € ht pour les travaux), ce qui suppose une délibération pour **TOUT** acte d'achat quel que soit son montant ;
- autoriser le Maire à engager toute dépense réalisée dans le cadre des procédures adaptées jusqu'à un certain montant.

Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant code des marchés publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés publics passés sous la forme de la procédure adaptée jusqu'à un montant de 50 000 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 2014 – VI – 5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Composition du Conseil d'Administration**

##### **Article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles**

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. (4 membres représentant les associations familiales, les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de

la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à :
  - ♦ 7 membres élus par le conseil municipal
  - ♦ 7 membres nommés par le maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

**N° 2014 – VI – 6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres**

**Article L123-6 du code de l'action sociale et des familles**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire,

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage par le conseil municipal (R 123-8 du code de l'action sociale)

Vu la délibération précédente fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à sept.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de composer une liste unique comprenant :

- ▶ 6 représentants de la partie urbaine du territoire communal
- ▶ 1 représentant de chaque liste opposée.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT**, à l'unanimité, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Mmes Danièle ADAM – Mariette SOUCHET - Claudie MARCHAND – Maryline LANDRÉ –  
Sophie FRANÇOIS – Virginie GRIVault – Peggy POTIER.

**N° 2014 – VI – 7 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Création des commissions - Désignation des membres**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ces commissions doivent être composées de façon à ce que chaque tendance représentée à l'assemblée siège en leur sein, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement dans chaque commission d'un nombre de représentant strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux (CE – 26 septembre 2012 – Commune de Martigues).

Il revient au conseil de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner par vote à bulletin secrets ceux qui y siégeront.

Il est rappelé que les commissions ont un rôle d'instruction et d'avis. La décision revient à l'assemblée, qui peut ou non suivre l'avis de la commission.

Des membres extérieurs au conseil pourront être admis à participer à ces commissions. Ils devront le solliciter par courrier. Les demandes seront satisfaites dans leur ordre d'arrivée chronologique et dans la mesure où les membres extra-municipaux seront en nombre inférieur ou égal aux représentants du conseil municipal.

L'intégration de ces membres extra-municipaux génèrera la transformation de ces commissions en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT. La composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DETERMINE** les commissions municipales, comme indiqué ci- dessous :

- 1- **Tourisme – Economie – Urbanisme** *Le volet économique des zones industrielles est traité par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement*
- 2- **Communication** : communication interne et externe, papier et dématérialisée
- 3- **Education - Enfance** : politiques liées à ces secteurs, gestion des bâtiments et équipements dédiés
- 4- **Gestion financière**
- 5- **Action sociale - Santé** : politiques liées à ces secteurs, aux personnes âgées, à la solidarité, gestion des bâtiments et équipements dédiés
- 6- **Environnement – Agriculture – Villages – Quartiers** : bâtiments et équipements publics, développement durable, gestion différenciée des espaces publics, risques naturels et technologiques, gestion de l'eau
- 7- **Sports – Jeunesse** : politiques liées à ces secteurs, gestion des bâtiments et équipements dédiés
- 8- **Animations associatives – Culturelles – Intergénérationnelles**

- **DESIGNE** leurs membres, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	COMPOSITION
1 <sup>ère</sup> commission : <b>TOURISME, ECONOMIE, URBANISME</b> Président : Marc BONNIN	<b>Membres</b> : Marc BONNIN, Gilles DURAND, Danièle ADAM, Stéphane ARGOULON, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Patrice ROULLEAU, Patricia GUÉRIN, Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU.
2 <sup>ème</sup> commission : <b>COMMUNICATION</b> Vice-Président : Gilles DURAND	<b>Membres</b> : Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Sylvanie BOUCHET, Patricia GUÉRIN, Denis AMBROIS, Isabelle MABILLE.
3 <sup>ème</sup> commission : <b>EDUCATION ET ENFANCE</b> Vice-Président : Delphine AUDOUIN	<b>Membres</b> : Delphine AUDOUIN, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Joëlle CAILLAUD, Maryline LANDRÉ, Fabrice BOUDIER, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE.

4 <sup>ème</sup> commission : <b>GESTION FINANCIERE</b> <b>Vice-Président</b> : Lionel FLEUTRY	<b>Membres</b> : Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Alban LEBOUTEILLER, Patrice ROULLEAU, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU.
5 <sup>ème</sup> Commission : <b>ACTION SOCIALE ET SANTE</b> <b>Vice-Président</b> : Danièle ADAM	<b>Membres</b> : Danièle ADAM, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRÉ, Claudie MARCHAND.
6 <sup>ème</sup> commission : <b>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, VILLAGES ET QUARTIERS</b> <b>Vice-Président</b> : Jean-Michel BONNIN	<b>Membres</b> : Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Cédric DURAND, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Isabelle MABILLE.
7 <sup>ème</sup> commission : <b>SPORTS ET JEUNESSE</b> <b>Vice-Président</b> : Sophie FRANÇOIS	<b>Membres</b> : Sophie FRANÇOIS, Gilles DURAND, Alban LEBOUTEILLER, Claudie MARCHAND, Peggy POTIER.
8 <sup>ème</sup> commission : <b>ANIMATIONS ASSOCIATIVES, CULTURELLES, INTERGENERATIONNELLES</b> <b>Vice-Président</b> : Virginie GRIVAULT	<b>Membres</b> : Virginie GRIVAULT, Sophie FRANÇOIS, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Denis AMBROIS

#### **N° 2014 – VI – 8 - SALLES DES AMMONITES – Extension – Groupe de travail**

Par délibération n° 2012 – V – 9 du 27 avril 2012, l'assemblée a constitué un groupe de travail particulier, composé de 10 membres, pour mener à bien le projet de transfert de la salle des fêtes de Méron vers la salle des Ammonites.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme membres de ce groupe de travail :  
Jean Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Delphine AUDOUIN, Virginie GRIVAULT, Fabrice BOUDIER, Cyril RIPPOL, Peggy POTIER, Carole NARJOLLET.
- **DESIGNE** Jean-Michel BONNIN comme pilote du groupe de travail.

*N.B. : Une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée et travaille actuellement à l'élaboration d'une esquisse.*

#### **N° 2014 – VI – 9 - DELEGATIONS EXTERIEURES**

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ONT ETE ELUS**, délégués aux différents organismes :



<b>ORGANISME</b>	<b>DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Suffrage universel)	<b>Membres : (4)</b> - Marc BONNIN - Sophie FRANÇOIS - Lionel FLEUTRY - Jocelyne MARTIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MONTREUIL-BELLAY (Tout citoyen)	<b>Membres titulaires : (2)</b> - Marc BONNIN - Lionel FLEUTRY <b>Membres suppléants : (2)</b> - Sophie FRANÇOIS - Jean-Michel BONNIN
SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SUD SAUMUROIS (Tout citoyen)	<b>Membres titulaires : (2)</b> - Delphine AUDOUIN - Lionel FLEUTRY <b>Membres suppléants : (2)</b> - Jean-Charles BOUCHARD - Alban LEBOUTEILLER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (Tout citoyen)	<b>Membre titulaire : (1)</b> - Marc BONNIN <b>Membre suppléant : (1)</b> - Delphine AUDOUIN
PARC NATUREL REGIONAL (conseillers)	<b>Membre titulaire : (1)</b> - Jean-Michel BONNIN <b>Membre suppléant : (1)</b> - Jocelyne MARTIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE DOUE LA FONTAINE (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Danièle ADAM
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Danièle ADAM
COMITE D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL (conseillers)	<b>Membre Titulaire : (1)</b> - Virginie GRIVAULT <b>Membre Suppléant : (1)</b> - Joëlle CAILLAUD
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MONTREUIL-BELLAY (conseillers)	<b>Membre de droit : le Maire</b> <b>Membres : (2)</b> - Jocelyne MARTIN - Danièle ADAM
REGIE DE QUARTIERS (conseillers)	<b>Membres : (2)</b> - Sylvanie BOUCHET - Cédric DURAND
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTREUIL-BELLAY (conseillers)	<b>Membres de droit : (3)</b> - Delphine AUDOUIN - Joëlle CAILLAUD - Sophie FRANÇOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO (conseillers)	<b>Membres : (2)</b> - Joëlle CAILLAUD - Sandrine GOURDIEN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE (conseillers)	<b>Membre Titulaire : (1)</b> - Marc BONNIN <b>Membre Suppléant : (1)</b> - Lionel FLEUTRY

CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE (conseillers)	<b>Membre Titulaire (1)</b> - Lionel FLEUTRY <b>Membre Suppléant (1)</b> - Marc BONNIN
CONSEIL D'EXPLOITATION DU LYCEE AGRICOLE (conseillers)	<b>Membre titulaire : (1)</b> - Lionel FLEUTRY <b>Membre suppléant : (1)</b> - Marc BONNIN
O.G.E.C. (L 442-8 code de l'Education) (tout citoyen)	<b>Membre titulaire : (1)</b> - Cyril RIPPOL <b>Membre suppléant : (1)</b> - Sophie FRANÇOIS
ASSOCIATION « VILLAGES ET PROMENADES BOTANIKES » 2 membres du Conseil Municipal + tout volontaire (tout citoyen)	<b>Membres titulaires : (2)</b> - Sylvanie BOUCHET - Mariette SOUCHET
ASSOCIATION LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE (Tout citoyen)	<b>Membre : (1)</b> - Stéphane ARGOULON
STATION VERTE (tout citoyen)	<b>Membre : (2)</b> - Stéphane ARGOULON - Gilles DURAND
PETITES CITES DE CARACTERE	<b>Membre : (1)</b> - Stéphane ARGOULON
ASSOCIATION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE	<b>Membre : (1)</b> - Stéphane ARGOULON
OPAH (Durée de 3 ans – 2011-2014)	<b>Elu référent :</b> - Maryline LANDRE
CORRESPONDANT SECURITE CIVILE (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Cyril RIPPOL
CORRESPONDANT DEFENSE (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Cyril RIPPOL
REFERENTS ALERTE PROTECTION CIVILE (tout citoyen ou agent)	<b>Référents : (4)</b> - Gilles DURAND - Marc BONNIN - Cyril RIPPOL - Patricia GUERIN
PREVENTION ROUTIERE (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Alban LEBOUTEILLER
SECURITE ROUTIERE (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Alban LEBOUTEILLER
COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PHYTEUROP (conseillers)	<b>Membres : (2)</b> - Delphine AUDOUIN - Jean-Michel BONNIN
PANDEMIEGRIPPALE (conseiller)	<b>Membre : (1)</b> - Gilles DURAND

## N° 2014 – VI – 10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
AMELINE Frédéric 590, chemin du Bois Amiot 14950 ST ETIENNE LA THILLAYE	Immeuble bâti sis : 162, rue du Bellay Section BI 222 de 38 m <sup>2</sup>
Consorts MOUZER 57 rue du Lavoir – BALLOIRE 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 32 et 63, bd Aristide Briand Section BK n° 333 de 723 m <sup>2</sup> Section BK n° 404 de 113 m <sup>2</sup>
ROUSSELOT Guy et CIOLFI Anna 21 rue des Faisans 40180 NARROSSE	Immeuble bâti sis : 43 rue Porte St Jean Section BK n° 215 d'une superficie de 224 m <sup>2</sup>
SIMONEAU Véronique et VOUHE Julien 42 passage Contreau 72000 LE MANS	Immeuble bâti sis : 108 rue de Maligras Section BE n° 139 d'une superficie de 980 m <sup>2</sup>
LOUVEAU Katy 57 rue du Lavoir - BALLOIRE 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 57 rue du Lavoir – Balloire Section A n° 1593, 1589 et 1590 respectivement d'une superficie de 290 m <sup>2</sup> , 1429 m <sup>2</sup> et de 1225 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

## N° 2014 – VI – 11 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-DECIDE** de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépende HT	Montant de la dépende TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Dépannage	215.14.63		1 087.66 €	75 %		815.75 €
Dépannage	215.14.64		1 113.14 €	75 %		834.86 €
Dépannage	215.14.65		1 616.66 €	75 %		1 212.50 €

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2014,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 2014 – VI – 12 - CAMP TSIGANE – CONVENTION d'ACCES**

La commune est propriétaire de la partie Est du camp tsigane, supportant de nombreux vestiges et notamment la prison. Le site, récemment classé monument historique n'est pas accessible au public, il n'est pas aménagé en conséquence.

Cependant, dans le cadre de ses activités, le Centre Résistance et Liberté a été autorisé par convention à accéder au site, au regard de son objet social.

L'association de la mémoire du camp tsigane de MONTREUIL-BELLAY souhaite bénéficier de la même autorisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RAPPELLE** que l'accès au site est interdit
- **VALIDE** la convention présentée autorisant l'association de la mémoire du camp tsigane de MONTREUIL-BELLAY à accéder au site,
- **PRECISE** que toute visite devra faire l'objet d'une information préalable des services municipaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 2014 – VI – 13 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE – Attribution de marché**

L'opération d'investissement portant sur le groupe scolaire de la Herse arrive à son terme.

Prenant en considération l'aspect extérieur du groupe scolaire, la nécessité de le mettre aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), l'assemblée a souhaité engager des travaux d'importance.

Au préalable, un audit a été commandé pour déterminer les qualités thermiques et acoustiques de la structure. Celui-ci a débouché sur la réalisation de travaux de confort phonique, notamment dans les restaurants scolaires, et sur la conclusion, qu'au regard de la consommation énergétique du groupe, des travaux d'économie ne seraient amortis que sur des périodes relatives longues dépassant l'estimation de vie du bâtiment.

Considérant qu'aucun grands travaux n'était préconisé, l'opération s'est poursuivie par la programmation :

- Du changement de menuiseries pour la circulation des P.M.R.
- Du changement de certaines menuiseries extérieures, notamment côté nord (dortoir), pour renforcer le confort
- Le réaménagement des sanitaires (en régie)
- Le ravalement du bâtiment
- La réfection des extérieurs pour rendre accessible la structure à tous.

Aujourd'hui, seuls restent à réaliser les deux derniers points.

Une consultation d'entreprises a été réalisée par voie de presse. A l'issue les candidatures ont été étudiées en fonction des critères d'attribution définies dans les documents de consultation à savoir le coût de la prestation (80 %), la valeur technique de l'offre (20 %).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** les marchés :
  - Lot 1 Terrassement : entreprise ATP de Brossay pour un montant de 77 451.23 € TTC
  - Lot 2 Peintures extérieures - Ravalement : entreprise ESPACES FACADES SERVICES d'Avrillé pour un montant de 31 094.40 € TTC, option comprise

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 2014 – VI – 14 - PERSONNEL - RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

L'assemblée a validé le 21 février 2014, le projet musical établi en commun par les trois groupes scolaires publics.

Celui-ci tend à faire découvrir aux élèves scolarisés de la grande section au CM 2 différents genres musicaux, la maîtrise de leur voix avec pour objectif final une production lors de la fête des écoles 2014.

Considérant le besoin occasionnel de procéder au recrutement d'un intervenant musical pour conduire au mieux cette mission,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2,

Vu l'inscription budgétaire au budget primitif 2014

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un poste de professeur territorial d'enseignement artistique pour la période du 17 mars 2014 au 28 juin 2014 de l'année 2014 pour assurer une mission d'éducation musicale liée à la fête des écoles du 28 juin 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter sur ce poste,
- **FIXE** la rémunération horaire de l'agent sur la base de l'indice brut 741,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 2014 – VI – 15 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion - C.A.E.**

Par délibération n° 09-10, le conseil a autorisé la signature d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de neuf mois à compter du 28 janvier 2010. M. Gilles AVENARD a été recruté pour occuper ce poste.

Par délibération n° 127.10 du 15 octobre 2010, l'assemblée a décidé de proroger ce contrat. Cependant, l'absence de crédit d'Etat n'a pas permis la signature du renouvellement. M. AVENARD a été maintenu dans ses fonctions par le biais d'un contrat à durée déterminée.

Par délibérations successives et au vu de nouvelles conditions CUI – CAE, l'assemblée a demandé et obtenu le renouvellement du contrat CUI-CAE initial pour une durée de 15 mois du 3 janvier 2012 au 2 avril 2013, puis de deux fois 6 mois.

Considérant le terme du contrat et ses caractéristiques (le renouvellement possible pour 6 mois (reconductible par tranche de 6 mois dans la limite de trois ans - la prise en charge sur 20 heures hebdomadaires - le taux de prise en charge à 80 %),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion dans le cadre des dispositions régissant ces contrats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion,
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du SMIC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

**TABLEAU DES INDEMNITES VERSEES  
AU MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Valeur maximale</b>	<b>% max. de l'indemnité</b>	<b>% retenu</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	BONNIN Marc	55 %	100 %	90.37 %	1 880.00 €
1 <sup>er</sup> adjoint	DURAND Gilles	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
2 <sup>nd</sup> adjoint	AUDOUIN Delphine	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	FLEUTRY Lionel	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	ADAM Danièle	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	BONNIN Jean-Michel	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	FRANÇOIS Sophie	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	GRIVault Virginie	22 %	100 %	82,44 %	686.00 €
Conseiller délégué	CAILLAUD Joëlle	22 %	100 %	36.65 %	305.00 €
Conseiller délégué	BOUCHET Sylvanie	22 %	100 %	36.65 %	305.00 €
Conseiller délégué	RIPPOL Cyril	22 %	100 %	36.65 %	305.00 €

**SOMMAIRE :**

**N° 2014 – VI – 1 - HONORARIAT - PROPOSITION DE SOLLICITATION**

**N° 2014 – VI – 2 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

**N° 2014 – VI – 3 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° 2014 – VI – 4 - MARCHES PUBLICS - Autorisation de signature**

**N° 2014 – VI – 5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Composition du Conseil d'Administration**

**N° 2014 – VI – 6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres**

**N° 2014 – VI – 7 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Création des commissions - Désignation des membres**

**N° 2014 – VI – 8 - SALLES DES AMMONITES – Extension – Groupe de travail**

**N° 2014 – VI – 9 - DELEGATIONS EXTERIEURES**

**N° 2014 – VI – 10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2014 – VI – 11 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML**

**N° 2014 – VI – 12 - CAMP TSIANE – CONVENTION d'ACCES**

**N° 2014 – VI – 13 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE – Attribution de marché**

**N° 2014 – VI – 14 - PERSONNEL - RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

**N° 2014 – VI – 15 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion - C.A.E.**

La séance est levée à 20H00.

Gilles DURAND  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay

